

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnements Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
28/08/2017	19/10/17	2017-1836				
	1. Intitulé du projet					
Renforcement et calibrage de la RD93 entre	e Frocourt et Berneuil-en-Bray dans le dépa	rtement de l'Oise.				
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	Département de l'Oise					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale		Company of the Compan				
RCS / SIRET	Forme juridic	que				
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1				
	au des seulls et critères annexé à l'article dimensionnement correspondant du proj					
N° de catégorie et sous catégorie		l des seuils et critères de la catégorie d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
6 a): Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale	Elargissement de la RD 93 sur 4,2 km pour	mise aux normes (sur 2 sections distinctes).				
	4. Caractéristiques générales du projet					
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	1 du formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évent						
Le Conseil Départemental de l'Oise souhai Bray sur un linéaire de 4,2 km (en 2 section		orage) la RD93 entre Frocourt et Berneuil-en-				
Le profil en travers de la voie existante sera modifiée pour passer à une largeur de 5m (+0,60 à +1,15 m par rapport au profil existant).						
Certains virages seront rectifiés pour améli	orer la visibilité.					
Cf. Annexe 4.						
		- 1				

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Le projet a pour objectifs:	
d'élargir la route pour améliorer la sécurité,	CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PERSON OF THE
· de renforcer la structure de la chaussée,	and the same of th
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales (pérennité de la structure),	
• de rectifier les virages où la visibilité n'est pas suffisamment importante.	
vue rectilier les virages ou la visibilité rrest pas sumsamment importante.	
	and the second second second second
4.3 Décrivez sommairement le projet	
4.3.1 dans sa phase travaux	
Les travaux sont de type VRD:	
- élargissement des accotements	
- élargissement de chaussée existante	
- rectification des virages	
	1
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	
Après mise en service de la RD93 suite aux travaux de mise en sécurité, le t	rafic prévu restera similaire au trafic actuel.
La sécurité et le confort seront améliorés.	
Le réseau d'eau pluvial sera adapté en conséquence.	
	8
	the state of the s

La décision de l'autorité environneme	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il entale devra être <u>join</u> te au(x) <u>dossier</u>	
	entaires écologiques pour ce qui est de	e la procédure CNPN - espèces protégées. e sera fournie prochainement à l'administration.
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	rojet et superficie globale de l'opératio	on - préciser les unités de mesure utilisées
	eurs caractéristiques	Valeur(s)
	e la chaussée aménagée n 1 : giratoire de Frocourt – Les Vivrots	4 200 m s 2 700 m
	n 3 : les Vivrots – Berneuil en Bray	1 500 m
La section 2 correspond à la traversée	du hameau des Vivrots. Elle est hors p	orojet.
	es naturels (prairies) consommées par es consommées par le projet	r le projet 2 250 m2 11 450 m2
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation RD93 entre le carrefour avec la rue de Beauvais sur la commune de Frocourt jusqu'à l'intersection avec la rue Denelle sur la commune de Berneuil- en-Bray.	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ:	Long ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " _ Lat ° _ ' _ " N _ Long. 2 _ ° 0 3 ' 4 7 " E Lat. 4 9 ° 2 1 ' 0 3 " N
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre prindiquez à quelle date il a été auto	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'o t les projet et	e existant ? Oul X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le projet est partiellement concernée par la ZNIEFF de type 1 et l'ENS d'intérêt département "Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray" depuis le lieu-dit "le château" sur la commune de Frocourt jusqu'à 150 m avant l'intersection avec la rue Denelle sur la commune de Berneuil-en-Bray. Le projet est entièrement localisé dans la ZNIEFF de type 2 "Pays de Bray". Voir annexe n°7 "Milieu naturel".
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Le PPBE de l'État dans le département de l'Oise a été approuvé : - le 19/12/2012 par arrêté préfectoral pour la première phase de la directive européenne, - le 18/02/2015 par arrêté préfectoral pour la deuxième phase de la directive européenne. Voir annexe "PPBE".
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	×		Sur la commune de Frocourt, la RD93 est concernée par le périmètre de protection d'un ancien presbytère inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 octobre 2000. Sur la commune de Berneuil-en-Bray, la RD93 est concernée par le périmètre de protection de l'église de Berneuil-en-Bray. Le choeur et le clocher sont classés par arrêté du 30 juillet 1980 et la nef est inscrite par arrêté du 30 juillet 1980. L'ABF sera consulté. Voir annexe n°9 "Patrimoine historique".

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Une campagne de 70 sondages pédologiques a eu le 19 et 22 mai 2017. 0,52 ha de zones humides seront détruites dans le cadre des dégagements des emprises lié à l'élargissement de la route. Il conviendra alors de compenser les surfaces de zones humides détruites afin de respecter les réglementations en vigueur. Voir annexe n°7 "Milieu naturel".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Les commune de Frocourt et de Berneuil-en-Bray ne sont pas couvertes par un PPRN ou un PPRT. Voir Annexe n°10 "Risques naturels et technologiques".
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	La RD93 ne recoupe aucun site BASIAS ou BASOL. Voir Annexe n°11 "sites et sols pollués".
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	Le projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. A noter que la commune de Berneuil-en-Bray possède un captage mais il n'est actuellement plus exploité pour cause de pollutions aux nitrates. La déclaration d'utilité publique (D.U.P) est néanmoins toujours valable. Voir annexe n°12 "Eau potable".
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC Cuesta du Bray, localisée à environ 870 m à l'Ouest du projet. Voir annexe n°7 "milieu naturel".
D'un site classé ?		X	

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Non Oui Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Le projet est situé dans une zone où le risque d'inondation par remontées de nappes est important. Le tronçon étudié de la RD93 est soumis au risque de nappe sub-affleurante sur presque son intégralité. Ce risque est lié à la Engendre-t-il des présence du Ru de Berneuil à proximité. prélèvements Les travaux de renforcement et de calibrage nécessiteront peut être un X d'eau ? pompage temporaire de la nappe. Si oui, dans quel milieu ? En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à nécessiter des prélèvements d'eau. Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications \times prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Les excédents de matériaux proviendront des terrassements nécessaires à la structure de chaussée. Les matériaux extraits, terre végétale en particulier, seront stockés de manière à être réutilisés sur le chantier ou évacués par des organismes agréés. Est-il excédentaire X en matériaux? Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction, en partie issus du sol ou du sous-sol (extraction de matériaux type sable, etc.) Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les × ressources naturelles du sol ou du soussol? Le projet est localisé dans des ZNIEFF présentant des espèces protégées. Est-il susceptible Les enjeux les plus fort sont présents au niveau d'entraîner des perturbations, des - des boisments mésophiles: Quartiers d'estivage et d'hivernage pour dégradations, des l'herpétofaune, les amphibiens et les reptiles. Les oiseaux nicheurs sont destructions de la nombreux dont le Pic épeichette. \times biodiversité - de la mare prairiale: présence de Renoncule peltée (espèce d'intèrêt existante : faune. patrimonial en Picardie), de Rainette verte (espèce menacée en région et flore, habitats, quasi-menacé en France), deTriton ponctué et Triton crêté. continuités Voir Annexe n°7 "Milieu Naturel". écologiques? Le projet n'est pas situé dans une zone Natura 2000. Milieu naturel

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC Cuesta du Bray, localisée à

environ 870m à l'Ouest du projet.

 \times

Si le projet est situé dans ou à proximité

susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

d'un site Natura

2000, est-il

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		 les ZNIEFF et les zones humides (ZH): le projet peut impacter de manière permanente la faune et la flore identifiées dans les inventaires des ZNIEFF "Bocage Brayon de Berneuil-en-Bray" et "Pays de Bray" ainsi que dans la ZH. Les éventuels impacts et mesures seront détaillés dans le dossier loi sur l'eau. PPBE: le projet ne génère pas de trafic supplémentaire les monuments historiques (MH): le projet étant localisé dans le périmètre de protection de plusieurs MH, l'ABF sera sollicité. Toutes les préconisations de l'ABF seront prises en compte pour l'établissement du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		L'élargissement de certains tronçons de la RD93 nécessite la consommation de terrains agricoles sur leurs limites.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Ni le site internet prim.net ni le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Oise n'indique que les communes de Frocourt et de Berneuil-en-Bray présentent un risque technologique (Transport de Marchandises Dangereuses, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime Seveso, PPRT).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est concerné par: - un risque de nappes sub-affleurante - un risque sismique très faible (niveau 1) (comme l'ensemble du département) - un aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles Voir annexe n°10 "Risques naturels et technologiques".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	×	La zone d'étude est soumise aux risques sanitaires liés à la circulation automobile.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	La RD93 est aujourd'hui empruntée par les automobilistes. Suite à la mise en sécurité de la route, le trafic attendu ne devrait pas évoluer sensiblement. L'élargissement de la voirie permettra aux poids lourds de circuler plus facilement et de façon plus sécuritaire.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	×	La phase chantier devrait générer des émissions sonores temporaires. La société en charge des travaux devra respecter une charte de chantier propre qui préconise un niveau acoustique maximal de 70 dB(A) en limite de chantier. De plus, une sensibilisation des équipes en amont sera réalisée sur l'impact des nuisances sonores vis à vis des riverains. A terme, le projet n'engendre du bruit que par la circulation induite. La RD93 est déjà empruntée et le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	X	En phase chantier, des odeurs liées à la réalisation des enrobés pourront être présentes. Il s'agira d'odeurs ponctuelles et limitées à la phase travaux. En phase d'exploitation, la circulation des véhicules est source de nuisance olfactives (pots d'échappement). Cette nuisance est déjà existante et le projet n'est pas de nature à aggraver cette situation. En effet, le trafic attendu est équivalent à celui observé aujourd'hui.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Seule la phase travaux, lors du compactage des différentes couches de remblaiement pourront être source temporaire de vibrations. En phase exploitation, aucune vibration autre que celles observées aujourd'hui lors du passage de poids lourds ne pourra être attribuée au projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concemé par des émissions lumineuses ?	0	×	Les émissions lumineuses sont liées à l'éclairage dans les zones urbaines de Frocourt et de Berneuil-en-Bray. Le projet n'apporte pas d'éclairage supplémentaire à celui existant.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		En phase chantier: émissions de polluants (Gaz à effet de serre, poussières, etc.) liées aux engins de chantier. Ces rejets sont essentiellement limitées à la phase de terrassement. En phase d'exploitation: émission de polluants atmosphériques liés à la présence de véhicules. Ces émissions ne seront pas plus importantes que celles observées actuellement, les trafics restant équivalents.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milleu ?		×	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des rejets liquides. En phase travaux, aucun rejet ne sera toléré.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire à des effluents. En phase travaux, aucun effluent ne sera rejeté (cf. traitement des déchets au paragraphe suivant).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	La phase travaux générera des déchets potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, bordereaux de suivi des déchets,). En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des déchets.

Patrimolne /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	La route étant existante, le projet n'aura qu'un impact très faible sur le paysage. Toutefois, au vu de la présence de monuments historiques à moins de 500 m, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sera réalisée.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Le projet vise à améliorer les conditions de circulation sur la RD93 (confort et sécurité). L'élargissement de certains tronçons nécessitera des acquisitions foncières en domaine agricole. Ces terrains changeront donc de destination.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
				nnus n'est à considérer.
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	J 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oul	Non Si oui, décri	ivez le:	squels	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Afin de réduire les effets du projet sur l'environnement, le choix du côté de la voie où l'élargissement est prévu a été fait en fonction des sensibilités environnementales (comme par exemple l'élargissement du côté champ cultivé plutôt que du côté boisement, etc.).

Cependant, la route étant pré-existante, les possibilités de mesures d'évitement sont limitées.

Le premier scénario envisagé consistait à élargir la voie à 5,50 m. Afin de réduire les impacts du projet, le scénario finalement retenu prévoit uniquement un élargissement de la voie à 5 m pour minimiser les emprises.

Le projet respectera l'ensemble des mesures réglementaires en vigueur auquel il est tenu (respect des préconisations du SDAGE, évaluation des fonctionnalités épuratoires, hydrauliques et écologiques des zones humides, etc.). (Voir annexe 7 "Milieu naturel") Ces mesures seront affinées grâce aux investigations écologiques en cours.

Des mesures de compensation telle que la restauration de zones humides à proximité ou de mise en place de crapauduc sont envisageables. Elles seront détaillées dans le dossier Loi sur l'eau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, de par sa nature et sa localisation, n'est pas susceptible d'avoir d'impact qui n'ai été envisagé lors de sa conception. Il aura des effets positifs sur le milieu humain : sécurité et confort de circulation.

Au vu des impacts physiques, naturels et humains relevés en phase travaux et en phase d'exploitation, il n'apparait pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de renforcement et de calibrage de la RD93 entre Frocourt et Berneuil-en-Bray.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

0	1 Annexes obligatoires	0/1
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6° b) et c], 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

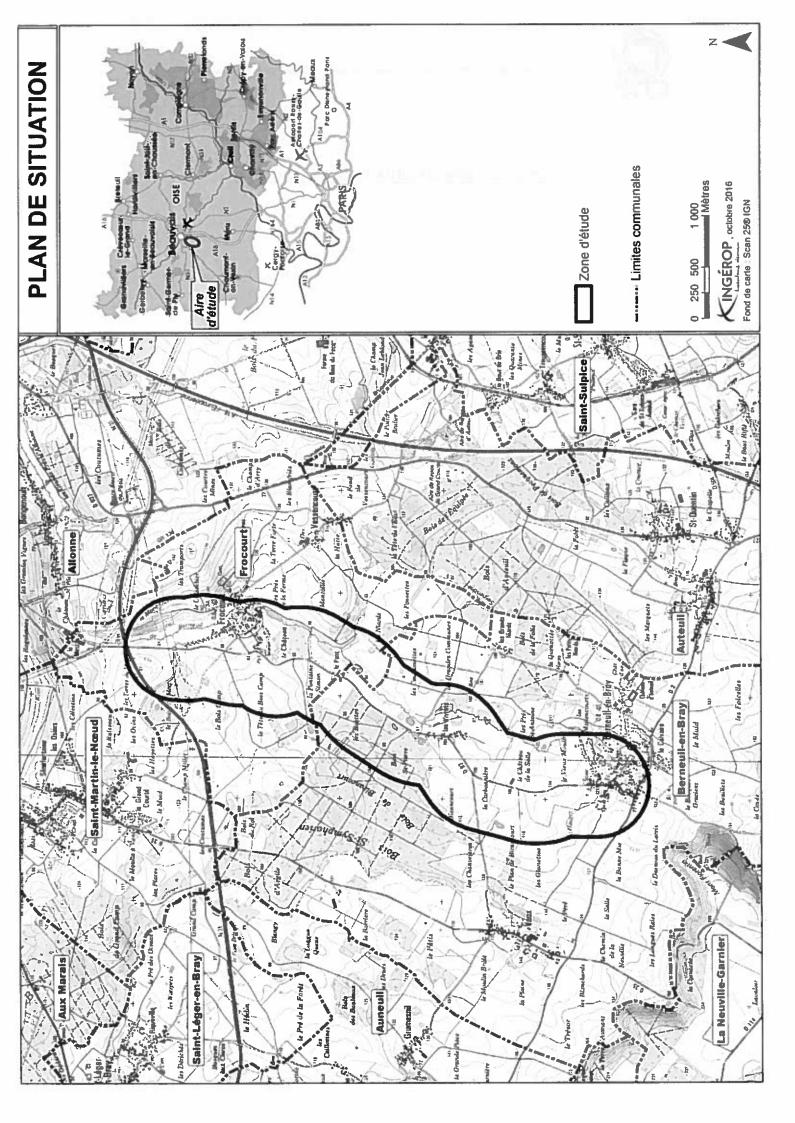
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Annexe n°8 "I Annexe n°9 "I Annexe n°10 Annexe n°11	Milieu Naturel" PPBE" Patrimoine historique" "Risques naturels et technologiques" "Sites et sols pollués" "Eau potable"	
Je certifie s	9. Engagement et sig ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	inature
Fait à		le,
Signature	Le Directeur Général Adjoint Chargé de l'Arnénagement et de la Mo Insérez votre signature en direction de la Mo	pbilité



Annexe 2 « plan de situation au 1/25 000e »





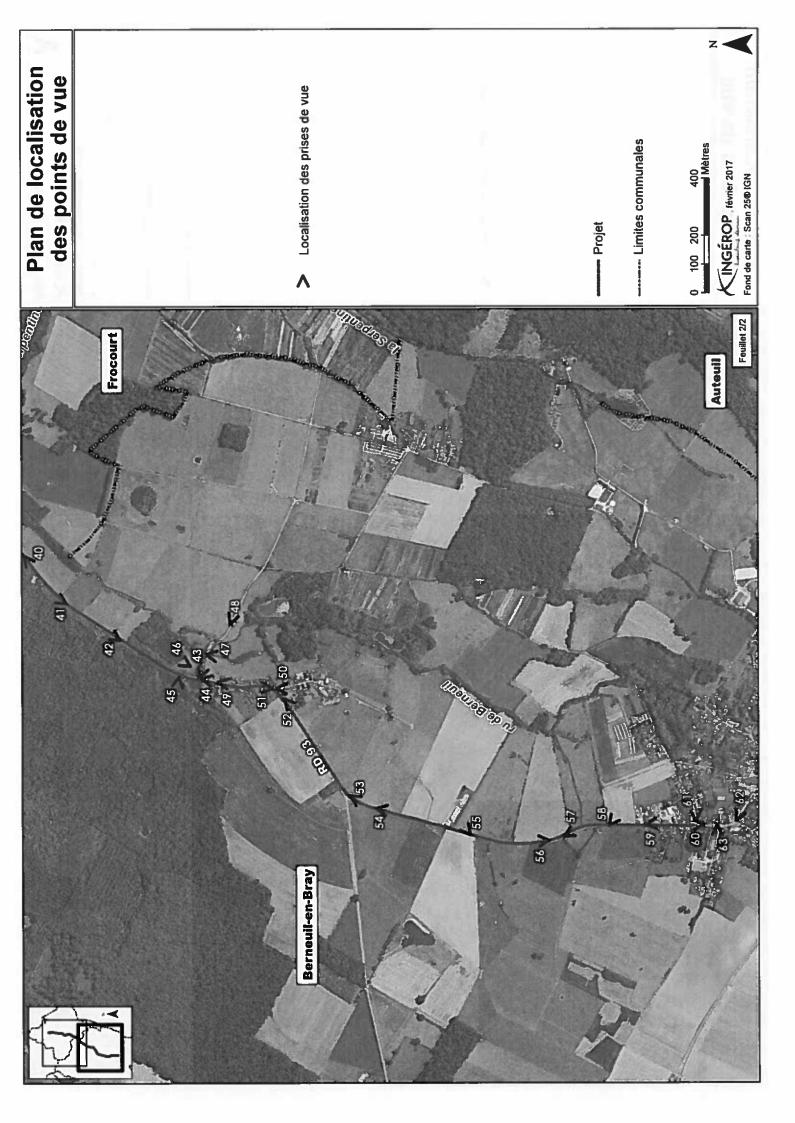


Annexe 3 « photographies de la zone d'implantation du projet »

Le reportage photographique présenté en page suivante a été réalisé lors de la visite de terrain du 7 juin 2017.



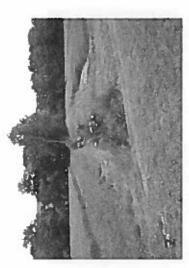


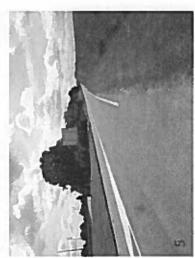










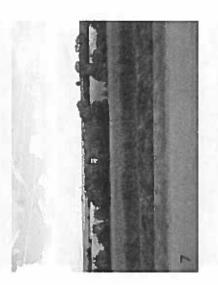






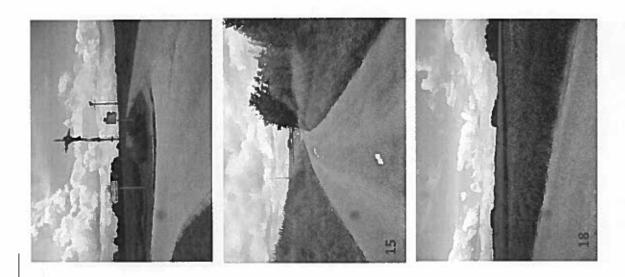






-









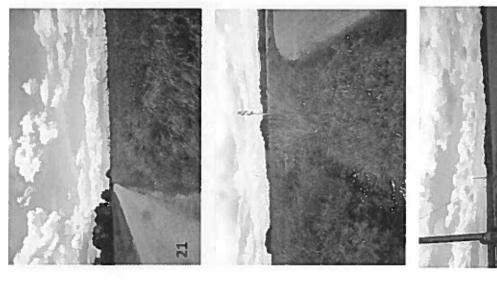


































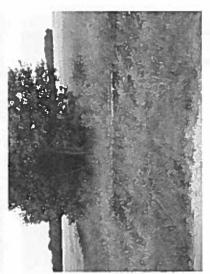










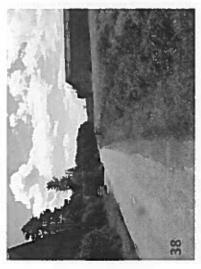
















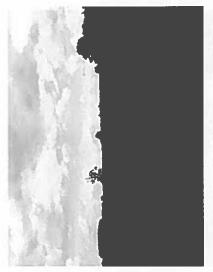




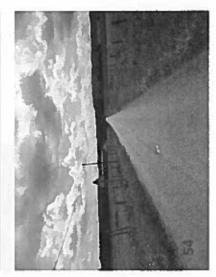


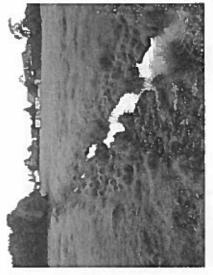


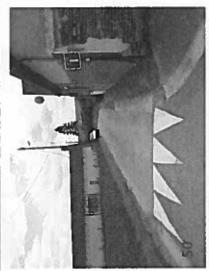








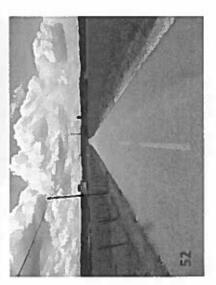












.

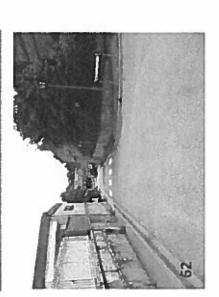




















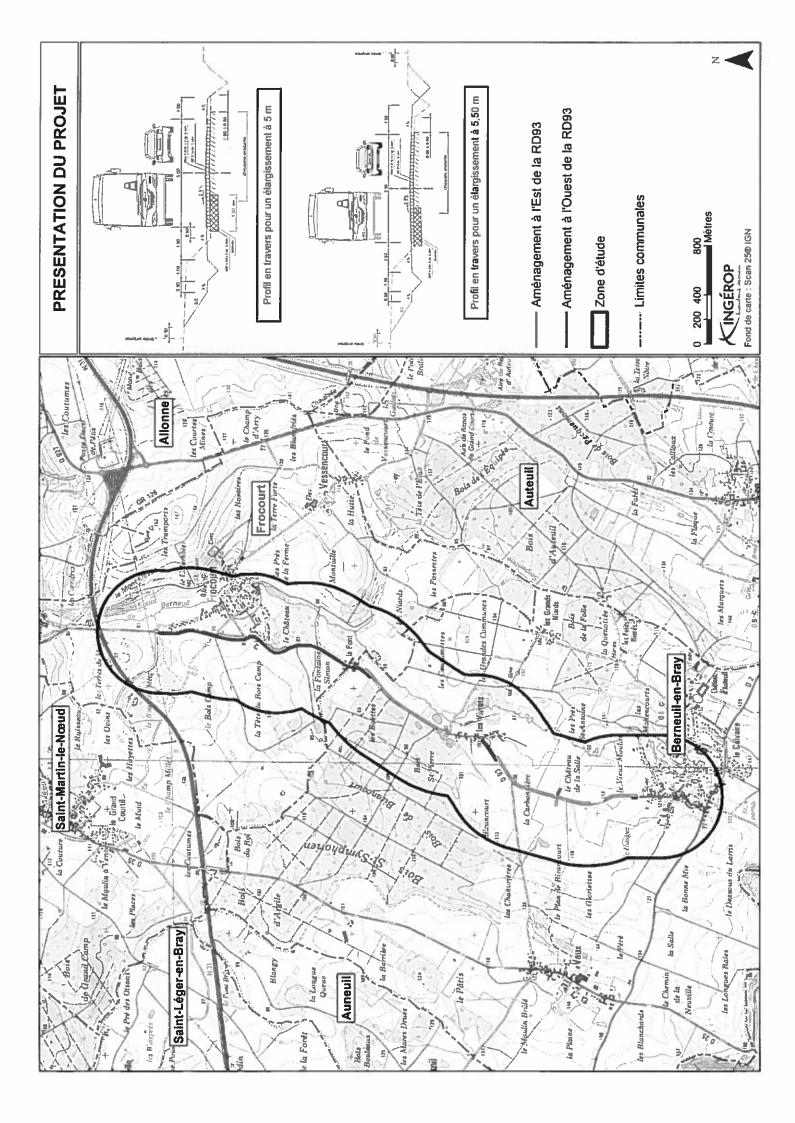




Annexe n°4 « Plan du projet »













Annexe 5 « plan des abords du projet au 1/4 500e »





